



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau des Réglementations
et des Élections

ARRETE PREF/DCL/BRE/2024/0504
**fixant la date limite de dépôt des bulletins de vote et des déclarations
des candidats pour l'élection des représentants au Parlement européen**

Le Préfet de l'Yonne,

Vu le Code électoral et notamment l'article R. 38 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0390 du 14 septembre 2023 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2024/0499 du 25 avril 2024 instituant la commission départementale de propagande en vue de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne ;

ARRETE

Article 1er : Les bulletins de vote et les circulaires des candidats pour l'élection des représentants au Parlement européen devront être remis à la commission départementale de propagande à la date limite suivante :

au plus tard le lundi 27 mai 2024 à 18 heures.

Article 2 : La secrétaire générale de la Préfecture, la présidente de la commission départementale de propagande, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

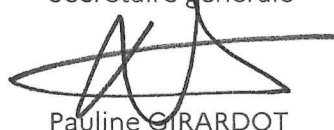
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Auxerre, le

02 MAI 2024

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Pauline GIRARDOT